

# DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

## RENNES METROPOLE

### ENQUETE PUBLIQUE

**Relative à la demande d'autorisation environnementale en vue de  
procéder aux travaux de réhabilitation de la digue d'Auchel sur le  
territoire de la ville de Rennes**

**Arrêté Préfectoral du 12 mars 2018**

### Partie 2

### **CONCLUSIONS ET AVIS**

**Commissaire Enquêteur**

**Jean-Louis MARECHAL**

## Sommaire

2.1- RAPPEL DU PROJET.....	3
2.2 BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	5
2.2.1 Déroulement .....	5
2.2.2 Publicité.....	6
Affichage :.....	6
Publication dans la presse : .....	6
2.2.3 Enquête dématérialisée .....	6
2.2.4 Permanences et climat de l'enquête.....	6
2.2.5 Les observations du Public .....	7
2.2.6 Questions du commissaire enquêteur au pétitionnaire .....	7
2.3 APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	7
2.3.1 De l'information sur le calendrier des travaux et les nuisances à prévoir .....	8
2.3.2 De la plateforme en surplomb de la Vilaine.....	8
2.3.3 Des moyens d'alerte.....	9
2.3.4 Questions diverses .....	9
2.4 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET.....	10

*Dans cette seconde partie, après un bref rappel du projet, je dresserai le bilan de l'enquête publique.*

*Puis j'exprimerai un avis sur les observations du public. Cet avis prendra en compte les réponses apportées par le pétitionnaire aux observations et aux questions posées par mes soins.*

*Enfin J'exposerai mes conclusions et mon avis personnel motivé sur le projet, assorti de mes éventuelles réserves et recommandations.*

## **2.1- RAPPEL DU PROJET**

L'ouvrage de la digue d'Auchel est la propriété de la Ville de Rennes. Il se situe de part et d'autre du pont Robert SCHUMANN entre le pont SNCF (pont Cahours) en aval et le pont de Bretagne en amont. La digue est divisée en deux tronçons homogènes :

- En amont : le tronçon Prévalaye dont la digue est constituée d'un mur maçonné en moellons de granit. Dans la partie aval de ce tronçon existe un rideau de palplanches en avant de la digue en mur maçonné. Cependant c'est le mur maçonné qui fait office d'ouvrage de protection contre les inondations et non le rideau de palplanches.

- En aval : le tronçon Auchel dont la digue est constituée d'un rideau de palplanches avec couronnement en béton sur environ 450 ml. Ce tronçon est encadré par le pont Robert SCHUMANN ET LE PONT Cahours.

Le rideau de palplanches présente d'importantes traces de corrosion.

Au niveau du rideau de palplanches il est prévu la mise en œuvre d'un nouveau rideau en avant de l'actuel prenant en compte dans le dimensionnement toutes les mesures correctives pour éviter l'apparition des phénomènes actuellement observés. Le futur rideau ne modifie pas le niveau de protection actuelle ni la population protégée dans la mesure où seuls deux tronçons seront réhaussés. Cependant la cote de l'ouvrage sera conforme aux décisions prises par la collectivité à la suite des études de danger. La Ville de Rennes s'est prononcée favorablement en 2017 pour s'engager dans un processus de rénovation conduisant à une réhausse des ouvrages pour atteindre à terme une protection centennale.

Le quai d'Auchel sera constitué d'un rideau de palplanches mixte associant des profilés porteurs et des palplanches. La poutre de couronnement doit assurer une protection contre les inondations jusqu'à + 25.68m NGF et +25.57 NGF, correspondant à un niveau de crue centennale y compris une revanche de 20 cm. Le type de palplanche choisi est décrit comme ne nécessitant que très peu de battage, cela afin de limiter au maximum les nuisances sonores et celles dues aux vibrations. Le nouveau rideau sera implanté à 70 cm en avant de l'existant.

La zone sous le pont Robert SCHUMANN constitue un point particulier. Le tirant d'air disponible ne permet pas la réalisation d'un rideau de palplanches et ce secteur est contraint par la

présence d'un réseau pluvial et d'un réseau de gaz entre la culée du pont et le rideau existant. A ce niveau un pur poids en béton sera aménagé, cette solution étant réalisable sous tirant d'air réduit et pouvant être installée en lieu et place du chemin de halage existant sans impact sur la section de la Vilaine.

Sous le pont Cahours (pont Cahours) la maîtrise d'ouvrage a souhaité intégrer au programme de travaux la réhabilitation du perré existant. Les zones dégradées seront remplacées et le perré maçonné rejointoyé.

Concernant la mise en fiche des palplanches la majorité des interventions se feront depuis la Vilaine afin de ne pas perturber l'activité piétonne et cycliste et pour respecter les prescriptions de la Ville de Rennes en matière de circulation d'engins lourds sur le quai. L'intervention devra être réalisée par des moyens nautiques. La mise à l'eau du ponton se fera au droit du parking coté tribune Est du Roazhon Park et l'ensemble sera remorqué vers la zone de travail sur le cours d'eau.

La mise en fiche du rideau de palplanches sera réalisée par vibrofonçage sur la majorité du linéaire, excepté sur un secteur de 30 ml en amont du pont SNCF ou celle-ci se fera par vérinage afin de respecter les contraintes en matière de travaux à proximité des ouvrages d'art, imposées par la SNCF.

Concernant la navigation sur la Vilaine, une zone sera réservée à la circulation des barges de chantier. La navigation pourra être maintenue pendant la durée des travaux. Côté terre, la circulation piétonne et cycliste sera maintenue et une protection de la zone de travail sera mise en place à l'avancement de la zone de chantier.

Les modalités de mise en fiche proposées par le projet sont décrites comme étant de nature à limiter les nuisances et impacts sur les constructions existantes. Le dossier prévoit en outre des mesures préventives telles que la réalisation d'un constat d'huissier avant et après travaux sur les bâtiments et ouvrages d'art dans le périmètre concerné et la mise en place d'une instrumentation pour la mesure en continu du niveau de vibrations.

Pour la réalisation du mur poids en béton sous le pont Robert SCHUMANN les mesures proposées et les phases de terrassement sont décrites dans le dossier. Il en est de même pour les travaux de réhabilitation sous le perré du pont SNCF concernant la prise en compte d'une ligne HTA traversant le lit de la Vilaine à proximité du pont R. SCHUMANN.

Pour la durée des travaux la base Vie sera implantée dans la rue Noël et sera composée au minimum d'un vestiaire, d'un bureau et d'un bloc sanitaire, lequel sera raccordé au réseau d'assainissement des eaux usées, conformément à la réglementation.

Le projet prévoit un aménagement paysager par la création d'un balcon suspendu au-dessus de l'eau, permettant de contempler l'eau et de créer une pause dans la promenade. Le sol du balcon est prévu en caillebotis et des éclairages sont proposés.

Le projet intègre des rampes permettant de faciliter l'accessibilité PMR.

### ***Les enjeux écologiques relevés sur le terrain***

Les enjeux écologiques présentés par le quai d'Auchel sont :

- La Vilaine, son lit constituant un habitat naturel pour la faune piscicole et pour quelques espèces d'insectes. Semi-canalisée au niveau du quai d'Auchel son poids écologique est qualifié de faible.

Demande d'autorisation environnementale en vue de procéder aux travaux de réhabilitation de la digue d'Auchel sur le territoire de la ville de Rennes EP n° E18000050/35

- Le chemin de halage, dont les plantes ornementales présentes peuvent être occupées par des passereaux et insectes.

- La berge opposée au quai d'Auchel qui ne sera pas impactée par les travaux et qui est constituée de pelouses et plantes étant des habitats pour les oiseaux, insectes et petits mammifères.

- La flore : aucune plante protégée n'a été détectée. Il est fait état de la présence d'un pied de Renouée du Japon et de Buddleia, plantes dites invasives.

- la faune : quelques passereaux ont été aperçus à distance du projet ainsi que 2 goélands vus flottants sur la Vilaine au niveau du quai d'Auchel.

## 2.2 BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2.2.1 Déroulement

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 6 avril 2018 à 9h 00 au lundi 7 mai 2018 à 17h 00 au siège de la mairie de la Ville de Rennes (35). Le dossier d'enquête ainsi que le registre y afférent ont été tenus à la disposition du public pendant cette période dans les conditions suivantes :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h 00.
- Le samedi de 9h 30 à 12h 00.

Un support informatique a été mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi de 9h 00 à 16h 00 afin de permettre la consultation électronique du dossier.

Le dossier a été consultable également sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :

- <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-Publiques/Avis-d-enquete-publique-environnementale>

Les observations et propositions sur le projet ont pu être formulées :

- sur le registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet à l'hôtel de ville de Rennes

- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Rennes, Place de la Mairie 35000 Rennes

- par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.digueauchel@gmail.com](mailto:enquete.digueauchel@gmail.com).

J'ai été présent et J'ai reçu le public en mairie de Rennes lors des trois permanences qui ont eu lieu les :

Vendredi 6 avril 2018 de 9h 00 à 12h 00

Jeudi 19 avril 2018 de 14h à 17h 00.

Lundi 7 mai 2018 de 14h 00 à 17h 00

Demande d'autorisation environnementale en vue de procéder aux travaux de réhabilitation de la digue d'Auchel sur le territoire de la ville de Rennes EP n° E18000050/35

Pendant ces permanences je n'ai reçu qu'une personne qui souhaitait obtenir des précisions sur la nature de la plateforme prévue en surplomb du cours d'eau, craignant des nuisances sonores engendrées par d'éventuels rassemblements nocturnes.

A la clôture de l'enquête J'ai constaté que seules 3 observations avaient été portées à l'adresse internet : [enquête.digueauchel@gmail.com](mailto:enquête.digueauchel@gmail.com). Référencées E1 à E3. Aucun courrier ne m'a été adressé et aucune observation n'a été portée sur le registre tenu à la disposition du public à cet effet.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et les locaux mis à ma disposition m'ont permis de recevoir le public dans de bonnes conditions.

## 2.2.2 Publicité

### Affichage :

J'ai pu constater que la publicité de l'enquête avait été réalisée par affichage en mairie de Rennes, (Hall d'entrée) et tout autre lieu habituel d'information municipale, et en 10 endroits différents sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et ce, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

### Publication dans la presse :

De plus l'avis d'enquête publique a été publié dans les éditions des journaux Ouest-France et 7 jours-Petites Affiches dans les conditions énoncées dans l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête soit dans les éditions d'Ouest-France Ille-et-Vilaine des 21 mars et 9 avril 2018 et de 7 jours-Petites Affiches des 16-17 mars et 6-7 avril 2018.

Ce même avis d'enquête a été publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine dans les mêmes conditions de temps et pendant toute la durée de l'enquête.

## 2.2.3 Enquête dématérialisée

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a eu la possibilité de déposer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : [enquête.digueauchel@gmail.com](mailto:enquête.digueauchel@gmail.com). Les éventuelles observations étant tenues, dès réception, à la disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture d'Ille & Vilaine.

## 2.2.4 Permanences et climat de l'enquête

Les locaux mis à ma disposition pour l'accueil du public permettaient la réception de celui-ci dans de bonnes conditions. Cependant, au cours des trois permanences que j'ai tenues je n'ai reçu qu'une personne, qui n'a pas souhaité déposer d'observation écrite sur le registre.

Demande d'autorisation environnementale en vue de procéder aux travaux de réhabilitation de la digue d'Auchel sur le territoire de la ville de Rennes EP n° E18000050/35

Aucun courrier ne m'a été adressé et seules trois observations ont été déposées à l'adresse internet mise à la disposition du public.

Cette enquête s'est donc déroulée dans une grande indifférence du public.

## **2.2.5 Les observations du Public**

Les observations déposées font ressortir une demande d'informations concernant le calendrier des travaux et la nature des nuisances prévues (Obs E1), une crainte de nuisances sonores nocturnes engendrées par d'éventuels rassemblements sur la plateforme qui sera installée (Obs E3) et le souhait que le passage des poussettes d'enfants entre la pont R. Schumann et le quai d'Auchel soit amélioré par la création d'une rampe ou d'un plan incliné (Obs E2). Dans cette dernière observation il est fait état du souhait de la conservation des glycines présentes parmi la végétation et de la création dans l'avenir d'un garde-corps sur la digue à l'ouest du pont SNCF ainsi que d'une passerelle piétonne à ce même niveau.

## **2.2.6 Questions du commissaire enquêteur au pétitionnaire**

A l'occasion de cette enquête, et compte tenu des observations recueillies, j'ai souhaité interroger le porteur de projet sur les points suivants :

- La façon dont il compte informer les riverains, avant l'ouverture du chantier sur le calendrier des travaux et la nature des nuisances.
- Les éventuels moyens d'alerte dont disposera le public en cas de nuisance importante ou imprévue.
- La surface de la plateforme prévue en surplomb de la Vilaine.

## **2.3 APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Aux questions posées par le public et moi-même, le porteur de projet a apporté des réponses détaillées qui sont analysées de la façon suivante :

### 2.3.1 De l'information sur le calendrier des travaux et les nuisances à prévoir

**Le public** a souhaité connaître le calendrier des travaux et le niveau des nuisances attendues en termes de bruit et de vibrations.

**Le Commissaire enquêteur** a souhaité connaître les modalités d'information du public.

**Le porteur de projet** a indiqué qu'il souhaitait organiser préalablement à l'ouverture du chantier une réunion d'information auprès des riverains afin de présenter le projet et détailler le planning des opérations. En complément un article détaillant le projet sera disponible sur le site de Rennes Métropole, des panneaux d'information et des visuels seront installés aux abords du chantier et une note d'information sera adressée aux riverains. Il précise en outre que les travaux seront réalisés sur les horaires de journée de 8h30 à 20h00 maximum et que les niveaux sonores maximum respecteront la réglementation et feront l'objet de vérifications régulières. Il précise les mesures mises en œuvre à titre préventif. Il indique également que la technique du « battage » des palplanches ne sera pas utilisée. A celle-ci seront préférées les techniques de « vibrofonçage » et de « vèrinage » moins impactantes au niveau du bruit et des vibrations. Le chantier sera doté d'équipements de mesure de type sismographe permettant le suivi en temps réel du niveau de vibration. En cas de nécessité la méthode de travail sera adaptée.

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

*Je me félicite de l'intention du porteur de projet de procéder à une campagne d'information du public en préalable aux travaux. Le pétitionnaire démontre sa volonté de réduire les nuisances en utilisant des techniques moins impactantes et les mesures de suivi me paraissent satisfaisantes et de nature à rassurer les riverains.*

### 2.3.2 De la plateforme en surplomb de la Vilaine

**Le public** a fait état de craintes relative à l'installation d'une plateforme en surplomb de la Vilaine qui pourrait devenir un lieu de rassemblement nocturne générant des nuisances sonores telles que celles subies par les rassemblements qui ont lieu sur la rive opposée au niveau du Jardin de la Confluence.

**Le commissaire enquêteur** a souhaité connaître la surface de la plateforme prévue.

**Le porteur de projet** a précisé que la surface de la plateforme sera d'environ 30 m<sup>2</sup>, cette installation étant conçue plus comme un balcon en prolongement du chemin de halage. Elle sera dépourvue de mobilier d'assise et il ne s'agit d'un lieu propice aux rassemblements.

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

***Il me paraît évident que la surface réduite de cette plateforme ou « balcon » ne sera pas propice aux rassemblements et que des nuisances sonores nocturnes à ce niveau ne sont pas à redouter.***

### 2.3.3 Des moyens d'alerte

**Le commissaire enquêteur** a souhaité connaître les moyens dont disposera le public d'alerter les responsables des travaux en cas de nuisance importante ou indésirable constatée.

**Le porteur de projet** indique que cette opération disposera d'un médiateur de chantier qui sera l'interlocuteur privilégié des riverains pendant la durée de l'opération. Il sera joignable par téléphone ou via les réseaux sociaux. Ces informations seront rappelées en permanence sur les panneaux installés aux abords du chantier.

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

***Je prends note de ces dispositions qui permettront aux riverains de contacter le porteur de projet en cas d'incident.***

### 2.3.4 Questions diverses

A propos de l'accessibilité au quai depuis le pont Schumann, cette problématique relève de la compétence de la Ville de Rennes et le porteur de projet se propose de transmettre la remarque aux services concernés. Il précise qu'il existe des difficultés techniques liées à la configuration des lieux.

Concernant les remarques sur la digue à l'Ouest du Pont Schumann, ce point relève de la compétence de la Région Bretagne.

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

***Je prends acte des réponses données sur ces points par le porteur de projet. Ces points ne font pas partie du domaine de l'enquête publique en cours.***

## 2.4 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET

**Au terme de l'enquête publique portant sur le projet présenté par RENNES METROPOLE – DEI relatif à la demande d'autorisation ENVIRONNEMENTALE en vue de procéder aux travaux de réhabilitation de la digue d'Auchel sur le territoire de la ville de Rennes, je considère que :**

Même s'il ne s'est que peu exprimé au cours de l'enquête publique, le public a été informé de façon satisfaisante, que ce soit par voie de presse, par affichage en mairie et au droit des lieux d'implantation du projet, ainsi que de façon dématérialisée et que les moyens d'expression mis à sa disposition (registre d'enquête, courrier et adresse électronique dédiée) lui ont donné la possibilité de formuler ses observations.

Le public concerné a eu la possibilité d'échanger avec moi au cours des 3 permanences tenues à cet effet. Les conditions d'accueil du public, mises à ma disposition par la Mairie de Rennes ont été bonnes et m'auraient permis de recevoir les personnes désireuses de s'informer ou de s'exprimer de façon satisfaisante.

**Après avoir procédé à une analyse complète du dossier d'enquête, je constate que :**

- Le projet apparaît compatible avec le SDAGE du bassin Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine.
- Le projet, en sa qualité d'ouvrage de protection contre les inondations est autorisé par le règlement littéral de la ville de Rennes.
- Le projet est compatible avec le PPRI du bassin de la Vilaine.
- Le projet n'est concerné par aucune zone NATURA 2000.
- La réfection de la digue est une nécessité pour la prévention du risque d'inondation.
- En phase de chantier, les techniques employées (vibrofonçage) permettront de limiter l'impact lié à l'augmentation de la turbidité des eaux et les travaux ne devraient pas entraîner d'accroissement des teneurs en Matières En Suspension susceptibles de perturber la vie piscicole de la Vilaine.
- Les mesures préconisées par le porteur de projet seront de nature à réduire la potentielle pollution en hydrocarbures du sol et des eaux.
- Le projet est situé en dehors de toute zone de captage d'eau potable.
- Un plan de déplacement des véhicules du chantier limitera l'impact sur le trafic routier sur les quais.
- Bien que le choix d'implantation du nouveau rideau de palplanche entraîne une légère diminution de la largeur du lit de la Vilaine, l'augmentation de la vitesse d'écoulement et du niveau de l'eau sera insignifiante.
- Si en phase de chantier on peut s'attendre à une incidence paysagère négative due à la présence de zones de stockage des matériaux et au stationnement des engins nécessaires, celle-ci sera limitée dans le temps et réduite par l'installation d'éventuelles palissades. En phase d'exploitation l'aménagement paysager prévu aura un impact positif en permettant d'insérer l'ouvrage dans le milieu environnant.
- Le projet aura inévitablement, en phase de travaux, des incidences sonores et liées aux vibrations. Cependant le porteur de projet a prévu l'utilisation de techniques telles que la vibrofonçage et le vérinage pour la pose des palplanches qui permettront de réduire sensiblement ces incidences. De plus le projet prévoit des mesures de suivi du niveau des vibrations engendrées par les travaux afin de prévenir tout risque de dégradation des bâtiments existants. Les horaires retenus pour les travaux 8h30-20h00 permettront de limiter la durée des nuisances.

**Demande d'autorisation environnementale en vue de procéder aux travaux de réhabilitation de la digue d'Auchel sur le territoire de la ville de Rennes EP n° E1800050/35**

- Une campagne de communication est prévue avant l'ouverture du chantier afin d'informer les riverains et de leur présenter le projet et le planning de l'opération. Un médiateur de chantier sera disponible et sera l'interlocuteur des riverains pendant la durée de l'opération.
- La surface réduite du balcon, dont l'installation est prévue en surplomb de la Vilaine, et qui sera dépourvue de mobilier d'assise ne sera pas de nature à inciter à des attroupements nocturnes susceptibles d'apporter des troubles à la tranquillité publique.
- Le suivi de la qualité du rideau de palplanches sera assuré par des analyses effectuées tous les 5 ans et celles-ci seront protégées contre la corrosion par plusieurs procédés tels que la prise en compte d'une épaisseur « sacrificielle », l'apposition de peinture anticorrosion et l'utilisation d'anodes sacrificielles remplacées tous les 5 ans.

**En revanche :**

- Comme il est souligné dans une note établie par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine, consulté dans le cadre de l'instruction de ce dossier, le porteur de projet ne mentionne pas les mesures de suivi des conséquences pour la faune la flore et la qualité des eaux superficielles de la détérioration des éléments anticorrosion prévus.

**En conclusion, et après avoir recommandé que :**

- Le porteur de projet apporte un soin particulier dans le choix des peintures anticorrosion et des dispositifs de protection cathodique utilisés et mette en place un suivi périodique des conséquences sur la biodiversité de la dégradation de ces éléments.
- Une véritable information soit apportée au public sur le calendrier et la nature des travaux effectuée et ce dans un délai raisonnable en amont de l'ouverture du chantier.

**J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale présentée par Rennes-Métropole en vue de procéder aux travaux de réhabilitation de la digue d'Auchel à RENNES.**

Fait à Pleurtuit, le 4 juin 2018

Le commissaire enquêteur

Jean-Louis MARECHAL